

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Rejeté

N° AS23

AMENDEMENT

présenté par

Mme Froger, Mme Runel, M. Baumel, Mme Pirès Beaune, M. Aviragnet, Mme Bellay,
M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Godard, M. Houlié, M. Simion et M. Guedj

ARTICLE 17 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 17 *quater*, qui donnerait l'autorisation aux complémentaires santé de déroger au délai maximal de paiement prévu pour le tiers payant en cas de dépôt de plainte pour fraude par l'Assurance maladie.

En effet, son application risque de retarder les remboursements aux assurés n'étant pour rien dans la fraude commise par le professionnel de santé ici sanctionné.